



Question écrite no : 3083

Abandon de la valeur locative en Suisse, quelles conséquences pour le Jura ?

Le débat de la suppression de la valeur locative revient sur la table et la commission de l'économie du Conseil des Etats a posé récemment les modalités d'une réforme visant à abolir la valeur locative pour la résidence principale. Les résidences secondaires ne seraient pas concernées par ce changement de système. En contrepartie, les frais d'entretien et de rénovation des immeubles ne devraient plus être déductibles fiscalement. Au niveau fédéral, les déductions liées à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie seraient également supprimées.

On estime que ce changement de régime pourrait coûter jusqu'à 1,4 milliard de francs de recettes fiscales à la Confédération, aux cantons et aux communes.

En partant de ce qui précède, voici mes questions pour le Gouvernement.

- 1) Quelles seraient les conséquences pour les recettes de la RCJU tant au niveau cantonal que communal en cas d'abandon de la valeur locative (en tenant compte des mesures compensatoires d'abandon de déduction des frais d'entretien et des intérêts hypothécaires) ?
- 2) Quel est le montant des rénovations effectuées par la population jurassienne ces dix dernières années et dont les contribuables ont obtenus des déductions fiscales ?

Le 24 octobre 2018

Au nom du groupe PLR

[Signatures]
Yann Rufer

